

## PRÉFET DU NORD

Direction  
départementale des  
territoires  
et de la mer

Service Sécurité  
Risques et Crises

### **Arrêté portant modification de l'arrêté du 13 février 2001 modifié portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 ;

Vu l'arrêté du 13 février 2001 modifié par arrêté du 16 août 2017, portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles notamment sur les communes de

-Aulnoy-lez-Valenciennes, Estreux, Maing, Onnaing, Préseau, Saint-Saulve, Saultain, Trith-Saint-Léger, Valenciennes. (Arrondissement de Valenciennes) ;  
- Floyon (Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe) ;

Vu l'arrêté modificatif du 22 septembre 2008 de l'arrêté interdépartemental des 29 novembre et 14 décembre 2000 portant prescription du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la vallée de l'Helpe mineure, notamment sur la commune de Floyon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 portant prescription du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents, notamment sur les communes de Aulnoy-lez-Valenciennes, Estreux, Maing, Onnaing, Préseau, Saint-Saulve, Saultain, Trith-Saint-Léger, Valenciennes (Arrondissement de Valenciennes) ;

Considérant que la prescription du 13 février 2001 sur les communes inscrites à l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 est devenue inutile ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du directeur du cabinet de la préfecture du Nord ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** - La liste des communes jointe à l'arrêté du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles, modifié par arrêté du 16 août 2017, est remplacée par la liste jointe au présent arrêté. La liste est modifiée comme suit :

- suppression des communes de : Aulnoy-lez-Valenciennes, Estreux, Maing, Onnaing, Préseau, Saint-Saulve, Saultain, Trith-Saint-Léger, Valenciennes (Arrondissement de Valenciennes), Floyon (arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe).

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées, au président des collectivités territoriales (conseil départemental, conseil régional), au président de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut, au président de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, au président de la communauté de communes du

pays de Mormal, au président de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, au président du Syndicat Mixte pour le SCOT Sambre Avesnois et au syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du Valenciennois.

Article 3 - Les maires des communes concernées, le président de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut, le président de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, le président de la communauté de communes du pays de Mormal, le président de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, le président du Syndicat Mixte pour le SCOT Sambre Avesnois et le président du syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du Valenciennois procéderont à son affichage pendant un mois minimum.

Article 4 - Mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 - Le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer Nord, les maires des communes concernées, le président de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut, le président de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, le président de la communauté de communes du pays de Mormal, le président de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, le président du Syndicat Mixte pour le SCOT Sambre Avesnois et le président du syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du Valenciennois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le  
Le préfet

20 MARS 2019

Michel LALANDE

PREFECTURE DU NORD

**P P R Risque inondation**

ARRONDISSEMENT DE LILLE

ALLENES LES MARAIS	LILLE - LOMME
AUBERS	LOMPRET
BEUCAMPS LIGNY	LOOS
BOIS GRENIER	MONCHEAUX
CAMPHIN EN CAREMBAULT	MONS EN BAROEUL
CHEMY	MOUVAUX
ENGLOS	PERENCHIES
ENNETIERES EN WEPPE	PHALEMPIN
ERQUINGHEM LE SEC	PREMESQUES
ESCOBECQUES	PROVIN
FACHES THUMESNIL	QUESNOY SUR DEULE
FROMELLES	RADINGHEM EN WEPPE
GONDECOURT	ROUBAIX
HALLENES LEZ HAUBOURDIN	SAINGHIN EN WEPPE
HAUBOURDIN	SECLIN
LILLE - HELLEMMES	SEQUEDIN
HERLIES	SAINT ANDRE LEZ LILLE
HERRIN	VERLINGHEM
LA CHAPELLE D' ARMENTIERES	WAHAGNIES
LA NEUVILLE	WAMBRECHIES
LAMBERSART	WATTIGNIES
LE MAISNIL	WICRES
LEERS	
LEZENNES	
LILLE	

PREFECTURE DU NORD

**P P R Risque inondation**

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

ABSCON

HAULCHIN

HERIN

LECELLES

LIEU SAINT AMAND

NIVELLE

ROEULX

SARS ET ROSIERES

VIEUX CONDE

WAVRECHAIN SOUS DENAIN

PREFECTURE DU NORD

**P P R Risque inondation**

ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE

BERSILLIES

BETTIGNIES

COULSORE

DOURLERS

GOGNIES-CHAUSSEE

MAIRIEUX

VILLERS SIRE NICOLE

PREFECTURE DU NORD  
**P P R Risque inondation**  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

ARLEUX  
BEUVRY LA FORET  
BRUNEMONT  
CUINCY  
ESTREES  
GOEULZIN  
HAMEL

PREFECTURE DU NORD

**P P R Risque inondation**

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

ARMBOUTS CAPPEL

ARNEKE

BAILLEUL

BAMBECQUE

BLARINGHEM

BOESEGHEM

CAESTRE

COUDEKERQUE BRANCHE

DUNKERQUE

EBBLINGHEM

EECKE

FLETRE

DUNKERQUE - FORT MARDYCK

GRAVELINES

GODEWAERSVELDE

HAZEBROUCK

HONDSCHOOTE

HOUTKERQUE

KILLEM

LEDRINGHEM

LOON PLAGE

LYNDE

METEREN

MORBECQUE

NEUF BERQUIN

OCHTEZEELE

QUAEDYPRE

RENESECURE

REXPOEDE

SERCUS

DUNKERQUE - SAINT POL SUR MER

SAINT SYLVESTRE CAPPEL

STEENBECQUE

STEENVOORDE

STRAZEELE

VIEUX BERQUIN

WALLON CAPPEL

WARHEM

WORMHOUT

WYLDER

ZEGERSCAPPEL